**N° 5685**

**Projet de loi**

**sur la jeunesse**

Le projet de loi 5685 entend substituer à la loi du 27 février 1984 portant création de l’administration du Service National de la Jeunesse un cadre légal élargi et actualisé en phase avec le nouveau contexte dans lequel se situe la politique de la jeunesse et les besoins et attentes des jeunes concernés. Afin de tenir compte du caractère transversal et global de la politique de la jeunesse, le projet de loi sous rubrique prévoit la mise en place d’uncomité interministérielet l’élaboration d’unrapport national quinquennal. Ce faisant, il tient compte des recommandations du Conseil de l’Europe qui avait invité le Luxembourg en 2002 à développer une approche plus globale pour mieux tenir compte du « nouveau visage des transitions et des attentes des jeunes ».

En outre, le présent texte prévoit la création d’un Observatoire de la jeunesse qui sera appelé à fournir les éléments à la base du rapport national et à contribuer aux travaux européens.

Le projet de loi entend par ailleurs donner une base légale au dialogue structuré avec les jeunes. Le Conseil supérieur de la jeunesse devient ainsi un organe de dialogue avec la société civile du secteur jeunesse. L’assemblée nationale des jeunes, instituée par le projet de loi sous rubrique, permettra aux jeunes de s’exprimer directement sur toutes les questions les concernant. Les commissions consultatives communales sont l’enceinte qui permet aux jeunes de s’impliquer davantage dans l’organisation de leur environnement local et les mécanismes démocratiques.

Les acteurs du secteur jeunesse sont précisés et les aides financières de l’Etat sont accordées en conséquence. L’importance du bénévolat et des organisations de jeunesse est valorisée par une reconnaissance formelle.

Finalement, le projet de loi sous rubrique révise les missions et les structures administratives du Service National de la Jeunesse (SNJ) afin de les adapter aux défis actuels.

La loi en projet se fonde essentiellement sur les conclusions des deuxièmes Lignes directrices pour la politique jeunesse élaborées en dialogue avec les jeunes et leurs organisations en 2004 ainsi que sur les résolutions adoptées par le Conseil des ministres de la jeunesse de l’Union européenne dans le cadre de la méthode ouverte de coordination.